

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017**

Nombre de Conseillers :  
 en exercice : 19  
 présents : 17  
 votants : 19

L'an deux mille dix sept, le treize janvier, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :  
 7 janvier 2017

Date d'affichage :  
 7 janvier 2017

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET,	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON, Absent	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU, Absente	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT,
15. Freddy MARTIN,	16. Patricia NAULEAU,
17. Natacha QUEVEAU,	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Nicole DURANTEAU pour Freddy BARRETEAU  
 Freddy BIRON pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance :  
 Freddy MARTIN

<b>ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS DES STAGES 9-11 ANS</b>	13012017_01
--	-------------

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

**PROPOSITIONS DE TARIFS STAGE 9-11 ANS - COMMUNE DE FROIDFOND**

PROPOSITION DE TARIFS 2016-2017							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
1/2 journée ALSH	1,26	1,36	2,30	3,23	4,48	5,02	5,92
STAGE 9-11 ans (3 demi-journées dont 1 sortie)	5,04	5,44	9,20	12,92	17,92	20,08	23,68

PROPOSITION DE TARIFS HORS COMMUNE 2016-2017							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
1/2 journée ALSH	6,10	6,28	6,46	7,89	8,07	8,25	8,43
STAGE 9-11 ans (3 demi-journées dont 1 sortie)	24,40	25,12	25,84	31,56	32,28	33,00	33,72

**PROPOSITIONS DE TARIFS STAGE 9-11 ANS- COMMUNE DE FALLERON**

PROPOSITION DE TARIFS 2017							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
1/2 journée ALSH	1,44	1,54	2,49	3,40	4,24	4,59	4,97
STAGE 9-11 ans (3 demi-journées dont 1 sortie)	5,76	6,16	9,96	13,60	16,96	18,36	19,88

PROPOSITION DE TARIFS HORS COMMUNE 2017							
QF	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
1/2 journée ALSH	5,11	5,32	5,50	6,90	7,07	7,25	7,60

STAGE 9-11 ans (3 demi-journées dont 1 sortie)	20,44	21,28	22,00	27,60	28,28	29,00	30,40
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Base de calcul : Tarifs proposés = 4 x 1/2 journées ALSH

<b>LECTURE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET REPONSES DU MAIRE</b>
---

13012017_02
-------------

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la commune de FRODIFOND à compter de l'exercice 2011 jusqu'à 2015.

Après divers échanges avec les services de la commune, l'entretien préalable avec M. le Maire s'est déroulé le 29 mars 2016.

La Chambre, lors de sa séance du 6 juillet 2016, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées à Monsieur le Maire.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 26 octobre 2016, a arrêté ses observations définitives, jointes en annexes, dont Monsieur le Maire vient de faire lecture au conseil municipal.

Dossier présenté pour information : pas de vote.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2011 à 2015.

<b>FUSION INTERCOMMUNALE – PROTOCOLE FINANCIER</b>
--

13012017_03
-------------

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre emporteront localement comme conséquence, dès le 1er janvier 2017, la création d'un nouvel ensemble intercommunal à fiscalité propre par fusion des actuelles Communautés de Communes du Pays de Challans et du Pays du Gois et extension par le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Par délibération du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la proposition des onze maires, de dénommer cet ensemble « Challans Gois Communauté », de fixer son siège à CHALLANS (85300), Hôtel de l'Intercommunalité, 1, boulevard Lucien Dodin et de lui confier certaines compétences, mais également de fixer à 39 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Parallèlement, les onze communes ont été amenées à se prononcer sur ces mêmes points.

En marge de ces premières décisions institutives de « Challans Gois Communauté », un second travail a été conduit par l'ensemble des maires depuis septembre 2016, afin de permettre à ce futur ensemble intercommunal de pouvoir fonctionner dès le 1er janvier 2017 :

L'organisation des différentes assemblées,  
L'organisation administrative des services,  
Le pacte fiscal et financier.

Lors du séminaire organisé le 19 octobre 2016, l'ensemble des élus communautaires et municipaux, ainsi que les personnels administratifs ont pu prendre connaissance de l'état d'avancement du projet de fusion, dans ces différentes composantes, notamment concernant le pacte fiscal et financier qui pourrait s'appliquer au futur territoire.

Régime fiscal, cadre général

Le régime fiscal du futur ensemble intercommunal sera au 1er janvier 2017 la fiscalité professionnelle unique. La future intercommunalité se substituera de plein droit aux communes pour la perception de la fiscalité économique, fiscalité actuellement appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Challans, mais qui ne l'est pas aujourd'hui à la Communauté de Communes du Pays du Gois, qui est sous le régime de la fiscalité additionnelle.

Ainsi, le panier fiscal du futur ensemble intercommunal sera constitué d'une fiscalité directe (fiscalité des entreprises et d'une fiscalité des ménages) ainsi que d'une fiscalité indirecte :

Fiscalité des entreprises :

Contribution foncière des entreprises (CFE),  
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE),  
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),  
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),  
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB),

Fiscalité des ménages :

Taxe d'Habitation (TH),  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),  
Taxe sur le foncier bâti (TFB),

Fiscalité indirecte : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Lors de la fusion d'EPCI, le Code Général des Impôts prévoit que les taux de référence de la future intercommunalité soient les taux moyens pondérés calculés à partir des taux des Communautés appelées à fusionner.

Par ailleurs, le passage pour une intercommunalité, d'un régime de fiscalité additionnelle vers un régime de fiscalité professionnelle s'accompagne d'un transfert de produits fiscaux « des entreprises » des communes vers l'intercommunalité, qui est compensé par un versement d'attribution de compensation (AC) de l'intercommunalité vers les communes afin de respecter la neutralité financière du dispositif et ne pas déséquilibrer budgétairement les communes et l'intercommunalité.

Ce montant d'attribution de compensation est ensuite amené à évoluer lors du transfert de compétences. En effet, en fiscalité professionnelle unique, le transfert de compétence s'accompagne généralement d'un transfert de charges et donc d'une modification des attributions de compensation, par souci de neutralité financière et dans le but de permettre à l'EPCI ou à la commune de pouvoir financer l'exercice des compétences transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera créée par l'organe délibérant du futur établissement public, CLECT qui devra fixer in fine le montant des attributions de compensation pour chaque commune, soit en appliquant la règle de droit, soit en optant pour une méthode alternative dite libre (article 1609 du Code Général des Impôts).

Le montant des attributions de compensation provisoires devra être communiqué à chaque commune avant le 15 février 2017, afin qu'elles puissent finaliser leurs constructions budgétaires 2017.

Dans ce contexte, le comité de pilotage préparant la fusion extension a préconisé que la méthode de calcul sur le volet fiscal des attributions de compensation provisoires, puisse être validée par l'ensemble des structures impactées par la fusion (communes et intercommunalités), suivant les dispositions du protocole financier annexé à la présente, afin que les montants d'attributions de compensation puissent être communiqués avant cette échéance.

La stratégie fiscale proposée

Les onze maires réunis au sein du comité de pilotage préparant la fusion proposent d'appliquer une stratégie de neutralité fiscale :

Neutralité pour l'administré / contribuable dont la cotisation globale (commune + communauté) doit tendre vers la stabilité,

Respect des équilibres budgétaires pour les budgets communaux,  
Respect de la neutralité budgétaire pour le budget intercommunal.

Application des règles de droit commun, conséquences sur la fiscalité économique

Le taux moyen pondéré de CFE calculé (24,51 %) étant relativement proche des taux pratiqués par les différentes structures, un mécanisme de lissage progressif des taux sur 2 ans pourrait être instauré afin d'offrir une période d'harmonisation suffisante et de ne pas appliquer trop brutalement ce taux.

Le processus de fusion n'aura pas d'incidence sur la perception de la TASCOM, la CVAE, l'IFER et la TAFNB, recettes 2017 qui correspondront à la somme des recettes perçues par la Communauté de Communes du Pays de Challans, la Communauté de Communes du Pays du Gois et la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Application des règles de droit commun, conséquences en matière de fixation des autres taux intercommunaux

L'application du droit commun pour les calculs des taux intercommunaux aboutirait aux estimations suivantes :

Taux moyen pondéré de TH : 10,85 %

Taux moyen pondéré de FB : 0,53 %

Taux moyen pondéré de FNB : 4,38 %,

Taux moyen pondéré de TEOM : 11,28 %

L'adoption de cette politique fiscale sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal impliquera des transferts de fiscalité importants du territoire de l'actuelle Communauté de Communes du Pays du Gois (- 1 130 k€) vers le territoire de l'actuelle Communauté de Communes du Pays de Challans (+ 1 130 k€), et la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (- 15 K€).

Les contribuables situés dans les communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays de Challans verront leur pression fiscale augmenter au bénéfice des contribuables situés dans les communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays du Gois, ce qui est contraire à l'objectif de neutralité financière recherché.

Un protocole financier de neutralisation des impacts fiscaux et budgétaires pour les impôts ménages

Afin d'éviter un transfert massif de contribution fiscale d'un territoire à un autre, une méthode dérogatoire de fixation des taux est proposée, dans le respect de la règle de lien entre les taux, méthode consistant à aligner les taux de la future intercommunalité sur ceux de la Communauté de Communes du Pays de Challans, soit :

Taux de TH : 10,08 %

Taux de FNB : 2,23 %,

Taux de TEOM : 9,5 %

Cependant, sans ajustement des attributions de compensation, ce dispositif induira une perte de produits intercommunaux d'environ 1 589 k€.

Premier constat, l'objectif de neutralité fiscale pour les contribuables des communes actuellement membres de la Communauté de communes du Pays de Challans sera automatiquement atteint.

Second constat, les taux pratiqués par la Communauté de communes du Pays de Palluau étant très proches de ceux pratiqués par la Communauté de communes du Pays de Challans, l'objectif de neutralité fiscale pour les contribuables de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON sera globalement atteint (sauf pour la fiscalité déchets, - 137 k€ de produits).

Troisième constat, les taux pratiqués par la Communauté de Communes du Pays du Gois étant plus élevés que ceux pratiqués par la Communauté de Communes du Pays de Challans, le vote de taux inférieurs va engendrer, à ce stade, une perte de produit fiscal intercommunal d'environ 1 452 k€ nécessaires à l'équilibre budgétaire de la future Communauté de Communes (- 686 k€ pour la fiscalité ménage auquel s'ajoute - 766 k€ de TEOM).

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la future Communauté de Communes, il conviendra alors de réduire le montant des attributions de compensation à verser aux communes actuellement membres de la Communauté de communes du Pays du Gois (- 1 452 k€). L'objectif de neutralité budgétaire pour la future Communauté de Communes sera atteint.

Toutefois, les communes actuellement membres de la Communauté de communes du Pays de Gois verront alors mécaniquement leurs recettes (attribution de compensation) diminuer fortement dans les mêmes proportions (-1 452 k€). Pour assurer l'équilibre budgétaire de ces communes, celles-ci devront ajuster à la hausse leur fiscalité communale. Le produit fiscal supplémentaire ainsi perçu permettra d'assurer l'équilibre budgétaire des communes.

La commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON verra également ses recettes (attribution de compensation) diminuer fortement (- 137 k€), qu'elle pourra également compenser par la hausse de la fiscalité communale. Le produit fiscal supplémentaire ainsi perçu permettra d'assurer l'équilibre budgétaire des communes.

C'est à cette condition que l'objectif global de neutralité budgétaire pour les communes et l'intercommunalité sera atteint.

Ainsi, les communes de BEAUVOIR SUR MER, SAINT URBAIN, BOUIN, SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON observeront une neutralité fiscale sous conditions :

D'une diminution importante de la pression fiscale intercommunale (les taux de la future intercommunalité étant plus faibles que les taux actuels de la Communauté de communes du Pays du Gois sauf pour la TH).

D'une augmentation équivalente des taux communaux.

Afin d'opérer une neutralité fiscale sur chaque territoire communal, les taux de fiscalité ménage des communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et SAINT URBAIN seront amenés à évoluer à terme dans les proportions suivantes :

	TH		TFB		TFNB		TEOM	
	Taux actuel	Taux après neutralisation	Taux actuel	Taux après neutralisation	Taux actuel	Taux après neutralisation	Taux actuel	Taux après neutralisation
BEAUVOIR SUR MER	21,34 %	15,74 %	13,47 %	24,78 %	34,78 %	40,89 %	17,95 %	9,50 %
BOUIN	21,68 %	16,08 %	13,31 %	24,62 %	49,58 %	55,69 %	17,95 %	9,50 %
SAINTE GERVAIS	22,30 %	16,70 %	14,26 %	25,57 %	44,79 %	50,90 %	17,95 %	9,50 %
SAINTE URBAIN	23,28 %	17,72 %	13,31 %	24,62 %	42,01 %	48,12 %	17,95 %	9,50 %
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	22,36 %	22,36 %	17,56 %	25,13 %	56,15 %	56,15 %	*équivalent 21,50 %	9,50 %

Les communes de BOIS DE CENE, CHALLANS, CHATEAUNEUF, FROIDFOND, LE GARNACHE et SALLERTAINE n'observeront pas de variation de leurs taux de fiscalité ménage.

Les taux intercommunaux appliqués seront les suivants :

Taux de TH : 10,08 %

Taux de FNB : 2,23 %,

Taux de TEOM fixé à 9,50 % (contre 17,95 % actuellement pratiqué à la Communauté de Communes du Pays du Gois),

Taux de CFE : 24,51 % après une période lissage de deux ans

Ce dispositif fiscal se traduira également par une évolution du montant des attributions de compensation communales dans les proportions suivantes :

	Evaluation des AC de droit commun	Evaluation des AC avec neutralisation de la pression fiscale	AC avec neutralisation totale (+ taux de TEOM)
BOIS DE CENE	109 108	109 108	109 108
CHALLANS	6 791 677	6 791 677	6 791 677
CHATEAUNEUF	61 174	61 174	61 174
FROIDFOND	137 494	137 494	137 494
LA GARNACHE	602 223	602 223	602 223
SALLERTAINE	286 779	286 779	286 779
CC Pays de Challans	7 988 455	7 988 455	7 988 455
SAINTE GERVAIS	348 687	212 650	66 877
BEAUVOIR SUR MER	1 105 103	784 784	412 649

BOUIN	488 434	331 295	158 108
SAINT URBAIN	165 104	92 254	17 157
CC Pays du Gois	2 107 328	1 420 983	654 791
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	107 329	107 329	-29 826
Future intercommunalité	10 203 112	9 516 767	8 613 420

\*\*\*

En conclusion, le protocole financier a pour objectif la recherche d'une neutralité fiscale et le respect des équilibres budgétaires dans le cadre du processus de fusion extension . Cette neutralité pourra être obtenue par application du dispositif suivant :

Le vote d'une fiscalité « ménages » (taux de TH à 10,08 %, taux de FNB à 2,23 %) et « TEOM » intercommunale équivalente à celle en vigueur sur la Communauté de Communes du Pays de Challans (taux de 9,50 %),  
 Une diminution des attributions de compensation des communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Pays du Gois, soit les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN auxquelles s'ajoute SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,  
 L'augmentation de la pression fiscale de ces communes équivalente à la diminution de la pression fiscale intercommunale rendant ces ajustements neutres pour les territoires communaux.  
 L'application d'un taux pondéré de CFE de 24,51 % qui sera applicable à l'ensemble du territoire après deux années de lissage.

Dans ce cadre, les contribuables des communes de BEAUVOIR SUR MER, SAINT URBAIN, BOUIN, SAINT GERVAIS et SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON ne subiront pas, dans leur majorité, d'augmentation de leur contribution fiscale, du fait de l'application de ce dispositif, mais observerons :

Une diminution des impôts prélevés par la Communauté de Communes,  
 Une augmentation des impôts communaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Vu la loi n°2012-1510 portant loi de finance rectificative pour 2012,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

1°VALIDER la stratégie fiscale qui sera appliquée au territoire de Challans Gois Communauté :

Neutralité pour l'administré / contribuable dont la cotisation globale (commune + communauté) doit tendre vers la stabilité,  
 Respect des équilibres budgétaires pour les budgets communaux,  
 Respect de la neutralité budgétaire pour le budget intercommunal.

2°VALIDER le protocole financier annexé à la présente délibération, qui vise la recherche de neutralité fiscale et le respect des équilibres budgétaires communaux et intercommunaux par l'application du dispositif suivant :

Le vote d'une fiscalité « ménages » et « TEOM » intercommunale équivalente à celle en vigueur sur la Communauté de Communes du Pays de Challans,  
 Une diminution des attributions de compensation des communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Pays du Gois, soit les communes de BEAUVOIR SUR MER, BOUIN, SAINT GERVAIS, SAINT URBAIN auxquelles s'ajoute SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,  
 L'augmentation de la pression fiscale de ces communes équivalente à la diminution de la pression fiscale intercommunale rendant ces ajustements neutres pour les territoires communaux.

3°AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à ces décisions.



Le conseil municipal propose de voter les tarifs suivants :

<b>Tarifs vaisselle cassée ou non rendue</b>	
Assiettes ovales faïence	5,00 €
Assiettes plates faïence	4,00 €
Assiettes plates Arcopal	2,00 €
Assiettes dessert Arcopal	2,00 €
Couteaux de table	1,00 €
Cuillères à soupe	1,00 €
Cuillères petites à café	0,50 €
Flûtes	2,00 €
Fourchettes	1,00 €
Tasses à café Arcopal	3,00 €
Tasses à café faïence	3,00 €
Verres apéritif 16 cl	1,00 €
Verres ballons 14cl	2,00 €
Verres Pyrex (de cave)	1,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs ci-dessus.

**ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

13012017\_05

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, même au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat

de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

<b>CONVENTION AVEC LE SyDEV</b>	13012017_06
---------------------------------	-------------

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention n°2016.ECL.0917 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la maintenance d'éclairage 2017 avec une participation de 1000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la présente convention

<b>AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI</b>	13012017_07
--	-------------

Vu la délibération du 21 mai 2016 portant recrutement de Monsieur Philippe ROUX en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de prolonger le temps de travail de Monsieur Philippe ROUX à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger le temps de travail de Monsieur Philippe ROUX jusqu'à la fin de son contrat et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

<b>CONVENTION AVEC L'OGEC POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES</b>	13012017_08
--	-------------

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal d'une convention pour la mise à disposition des locaux pour l'école Ste Jeanne d'Arc.

Il propose les tarifs suivants :

La salle Anne Roumanoff :

1heure 30 d'utilisation par semaine : 2.58 €

Le local = 107 m<sup>2</sup> soit 276.06 € par an

La salle de sieste ALSH :

7 heures d'utilisation par semaine : 12.04 €

Le local (sans compter l'entrée ni les toilettes) = 36 m<sup>2</sup> soit 433.44 € par an

La salle de décroisonnement :

4 heures 15 d'utilisation par semaine : 7.31 €

Le local (sans compter l'entrée ni les toilettes) = 46 m<sup>2</sup> soit 336.26 € par an

La salle de sports Pierrefitte Nestalas est gratuite.



Pour information :

Le m<sup>2</sup> social par mois (tarif Conseil Départemental) : 5 €

Le m<sup>2</sup> social par semaine : 1.25 €

33 semaines scolaires par an : 41.25 €

1 heure d'utilisation sur 24 heures : 1.72 €

Le conseil municipal avec une abstention adopte la convention jointe en annexe avec les tarifs ci-dessus.

<b>DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 6</b>
---

13012017_09
-------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget assainissement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2016,

Sens	Imputation	R	OS	OI	Libellé	Montant
D	73911	X			Dégrèvement taxe foncière J.A	7 €
D	60636	X			Vêtements de travail	-7 €
D	6413	X			Personnel non titulaire	-1 907.83 €
D	6521	X			Déficit des budgets annexes (ccas)	1 907.83 €

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

A Froidfond, le 13 janvier 2017.

**FEUILLET CLOTURANT**

**LA SEANCE DU 13 JANVIER 2017**

**Délibérations de la séance :**

1. **Accueil de loisirs : tarif des stages 9-11 ans**
2. **Lecture du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et réponse du maire**
3. **Adoption du protocole financier de la nouvelle communauté de communes Challans Gois Communauté**
4. **Salle Anne Roumanoff : tarifs pour la vaisselle cassée ou non rendue**
5. **Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires**
6. **Convention avec le Sydev pour la rénovation programmée suite aux visites de maintenance**
7. **Avenant au contrat d'accompagnement dans l'emploi**
8. **Convention avec l'OGEC pour la mise à disposition des salles communales**
9. **DM n°6**

**Signature des membres présents :**

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT